



CAHIER DES CHARGES

AIDE ET SOINS A LA PERSONNE EN ETABLISSEMENT

Date de publication : 14/06/2019

1. Matériel et équipement

Le matériel doit être conforme à la réglementation relative aux équipements de travail ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur.

Le matériel doit comporter la marque CE. Il est obligatoire pour tous les produits couverts par un ou plusieurs textes réglementaires européens (directives ou règlements).

2. Formation des acteurs

Deux types de formation sont proposées et peuvent être prises ensemble ou séparément.

1. **Dispositif HAPA (SMS) sanitaire et médicosocial** : dirigeant, animateur et PRAP2S pour les soignants et agents. (Formation au catalogue de l'INRS).
2. **Formation au soin de manutention** (intégration des aides techniques dans la démarche de soin et d'aide à la mobilité) : dirigeant (1 jour), animateur ou personne référente (3 jours minimum) et soignants (2 jours minimum). Cette formation peut être réalisée par un organisme de formation non habilité par l'INRS. Ses compétences sont la connaissance du secteur, des métiers, des aides techniques et de la prévention des risques professionnels.